

12 MAI 2026



Note de synthèse

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

EXERCICE 2025

COMMUNE DE MONTAUROUX

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 503 467,93 €, elles étaient de 9 051 901,45 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023	2024	2025
Impôts / taxes	6 220 042,34 €	6 446 373,36 €	6 706 108,06 €
Dotations, Subventions ou participations	1 246 919,72 €	1 298 508,63 €	1 345 498,11 €
Recettes d'exploitation	1 121 789,82 €	1 175 518,63 €	1 332 508,66 €
Autres recettes	156 742,95 €	131 500,83 €	119 353,1 €
Total Recettes de fonctionnement	8 745 494,83 €	9 051 901,45 €	9 503 467,93 €

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 8 180 712 €, elles étaient de 7 722 151,34 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023	2024	2025
Charges de gestion	2 260 085,35 €	2 392 518,08 €	2 668 205,71 €
Charges de personnel	4 107 573,55 €	4 482 507,82 €	4 656 783,81 €
Atténuation de produits	683 789 €	684 476 €	693 066 €
Charges financières	66 144,11 €	61 566,95 €	61 638,27 €
Autres dépenses	106 793,93 €	101 082,49 €	101 018,21 €
Total Dépenses de fonctionnement	7 224 385,94 €	7 722 151,34 €	8 180 712 €

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 274 509,29 €, elles étaient de 1 271 827,86 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	410 391,34 €	329 709,15 €	585 846,2 €
Emprunt et dettes assimilées	1 575 €	2 545,72 €	2 000 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 139 065,92 €	939 572,99 €	688 663,09 €
<i>Dont 1068</i>	<i>500 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>300 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total recettes d'investissement	1 551 390,26 €	1 271 827,86 €	3 274 509,29 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 461 842,33 €, elles étaient de 2 495 703,7 € en 2024.

Année	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	151 746,92 €	141 539,62 €	90 729,28 €
Immobilisations corporelles	1 817 658,16 €	1 328 794,75 €	2 255 681,07 €
Immobilisations en cours	161 861,4 €	184 559,84 €	1 428 391,84 €
Emprunts et dettes assimilées	726 653,25 €	484 285,49 €	336 170,14 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	356 524 €	350 870 €
Total dépenses d'investissement	2 857 919,73 €	2 495 703,7 €	4 461 842,33 €

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 635 917,74 €	9 883 661,99 €	247 744,25 €
Section d'investissement	5 038 819,07 €	4 926 497,71 €	-112 321,36 €
Total	14 674 736,81 €	14 810 159,7 €	135 422,89 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 080 789,5 €	-
Section d'investissement	0 €	280 436,85 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 635 917,74 €	10 964 451,49 €	1 325 683.85 €
Section d'investissement	5 038 819,07 €	5 206 934,56 €	188 031.09 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	874 755,19 €	1 556 835,42 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 635 917,74 €	10 964 451,49 €	1 325 683.85 €
Section d'investissement	5 038 819,07 €	5 206 934,56 €	188 031.09 €
Total	14 674 736,81 €	16 171 386,05 €	1 514 333.09 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

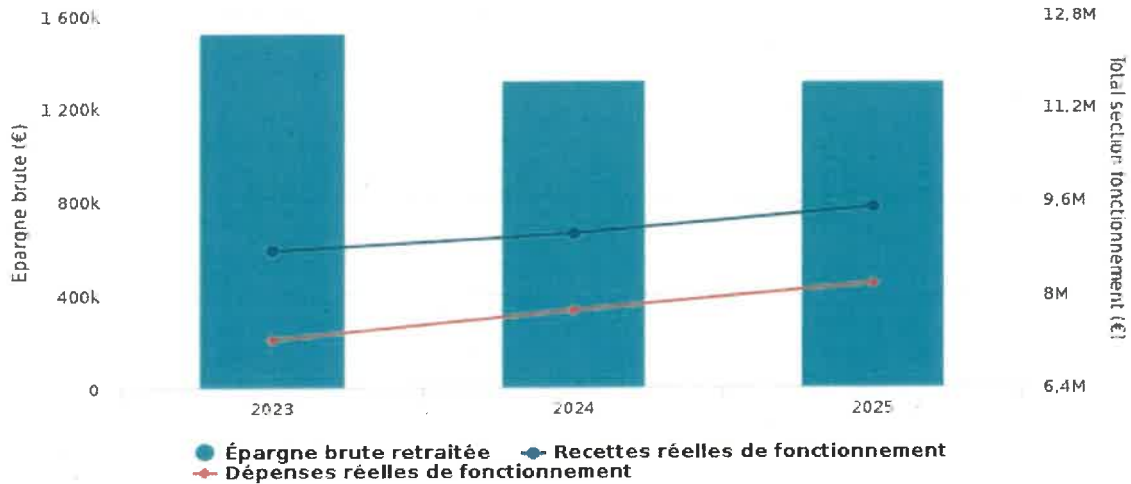
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	8 745 494,83	9 051 901,45	9 503 467,93
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	20 314,25	11 342,84	13 650,13
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 224 385,94	7 722 151,34	8 180 712
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	674,67	5 271,88	1 386,87
Epargne brute (€)	1 519 938,89	1 318 407,27	1 310 005,93
Taux d'épargne brute %	17,38 %	14,58 %	13,8 %
Amortissement du capital de la dette	726 653,25 €	484 285,49 €	336 170,14 €

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



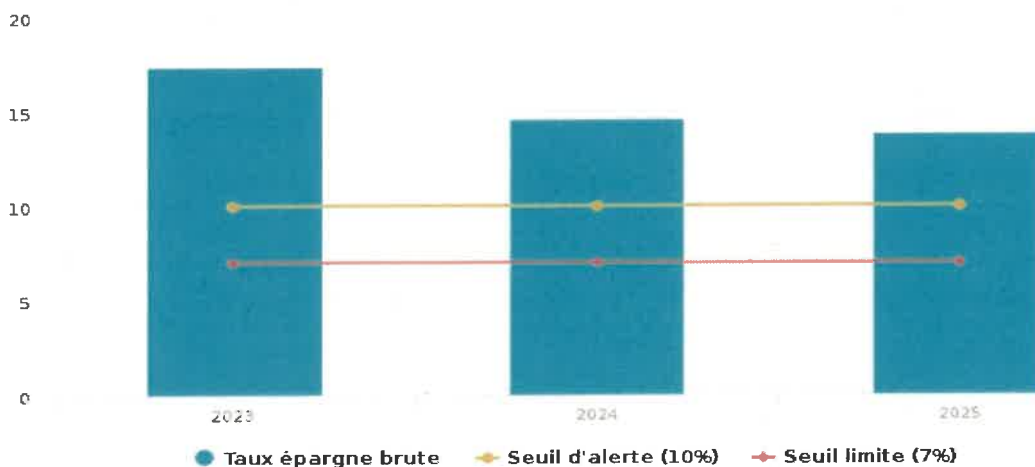
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

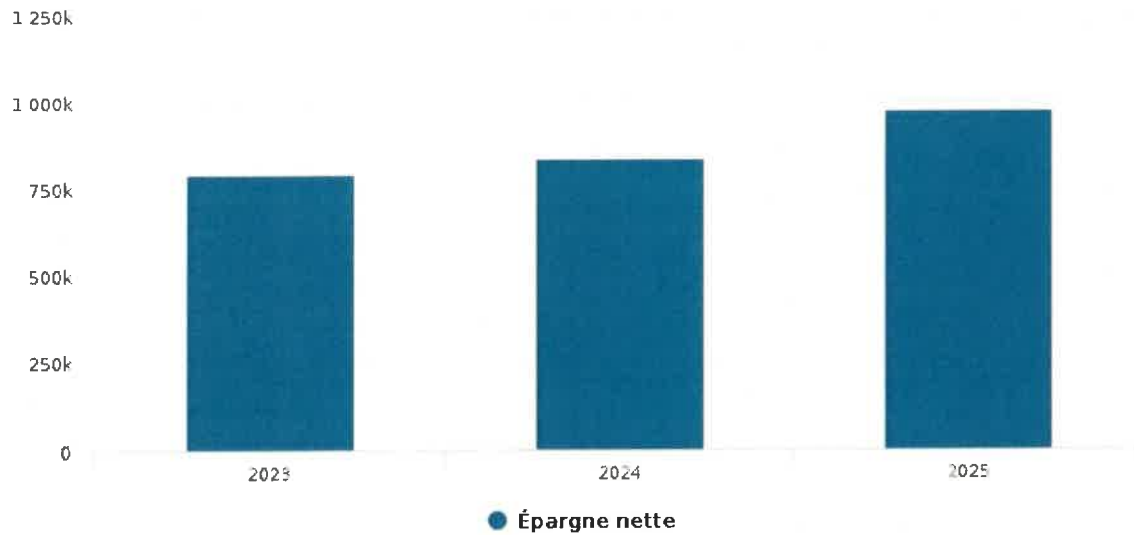
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité.

Ratios / Année	Moyennes des ratios de la strate (5 000 à 10 000)	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	918	1 073,46	1 132,6124	1 199,8698
2 - Fiscalité directe € / hab.	526	666.39	711.66	721.37
3 - RRF € / hab.	1124	1 299,4792	1 327,6476	1 393,8791
4 - Dép d'équipement € / hab.	288	316.68	242.72	553.65
5 - Dette / hab.	821	465,9352	388,8485	633,9303
6 - DGF / hab	154	94.76	99.02	99.81
7 - Dép de personnel / DRF	61	56,86 %	58,05 %	56,92 %
8 - CMPF	-	87.07 %	85.78 %	86.92 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89	90,92 %	90,66 %	89,62 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26	24,37 %	18,28 %	39,72 %
11 - Encours de la dette / RRF	73	35,86 %	29,29 %	45,48 %